

❖ **Statuts du Mouvement Social Haïtien**

19, rue de la Boulangerie
93200 ST- DENIS

M. DURAND Jean Muller : Président

Mme INNOCENT Jolena : Directrice

❖ **Association caritative, culturelle, sociale et humanitaire à but non lucratif.
Déclarée par application de loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

✚ **Article – 1 – NOM**

Il est fondé le 14 Juillet 2008 à Paris 18^{ème} entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination sociale : **Mouvement Social Haïtien**. Dont le sigle est : **MSH**.

Conformément au décret de loi Aout 1901 portant modification de création d'anacronyme : MoSHa et de logo le 14 juillet 2020, date désormais considérée.

✚ **Article - 2 - BUT et OBJET**

Cette association a pour objet de :

- ✓ Participer à des actions diverses de préventions, de formations et d'informations dans les domaines culinaires, de solidarité sociale, de l'agriculture et de la culture et de la planification familiale en France et plus particulièrement en Haïti.
- ✓ De s'associer à d'autres associations, institutions, organisations et groupements à la mise en place de projets sociaux au profit de tous ceux qui sont en situation difficile.
- ✓ D'œuvrer pour un développement durable dans les secteurs agro-alimentaire et socio-culturel.

➤ **Moyens d'action :**

- ✓ Pour réaliser ses objectifs **MoSHa** utilise notamment les moyens suivants :
 - les bulletins,
 - les publications,
 - l'organisation et/ou la participation à toute manifestation : (expositions, concerts, conférences, forums, concours, stands d'information et de produits équitables et solidaires, visite de sites culturels, organisation de séjours et de voyages culturels (artistiques et touristiques) et toute autre action visant à renforcer l'objet de MoSHa.

- ✓ - Gestion de résidences d'accueil des familles.
- ✓ - Fabrication et vente de repas et de biens alimentaires.
- ✓ - Vente en magasin ou sur des lieux destinés à des produits comestibles, artisanaux, neufs ou d'occasion.
- ✓ - Toutes activités commerciales dans le respect des réglementations en vigueur.

❖ **Étendue géographique :**

- ✓ Les activités de **MoSHa** s'exercent sur le plan local, national, international et virtuel (internet).

❖ **Fonctionnement :**

- ✓ **MoSHa** agit à la fois directement (à travers ses membres, ses bénévoles et son personnel) et indirectement (à travers des personnes et entités partenaires) en France, à l'étranger et de manière virtuelle (internet).

❖ **Charte Éthique :**

- ✓ Le Comité de Direction pourra établir une Charte Éthique fixant les valeurs et les principes de **MoSHa**.

✚ **Article - 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social de MoSHa est fixé
19, rue de la Boulangerie
93200 SAINT DENIS

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

✚ **Article - 4 – DURÉE.**

La durée de MoSHA est illimitée.

✚ **Article - 5 – COMPOSITION.**

Mouvement Social Haïtien (MoSHA) se compose :

- a) d'un noyau de 4 membres
- b) des membres actifs ou adhérents

✚ **Article - 6 – ADMISSION.**

MoSHA n'est ouverte qu'à toute personne présentant une motivation sincère pour les actions engagées sans condition ni distinction.

« Pour faire partie de MoSHA, il faut être agréé par le bureau des recrutements qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. »

Chacun a le droit d'adhérer ou non à une association et l'association est libre de choisir ses adhérents.

✚ **Article - 7 - MEMBRES – COTISATIONS.**

Sont membres actifs ou adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser mensuellement une cotisation de 10€ et acquièrent ainsi le droit de vote aux assemblées.

Sont membres du noyau ceux qui ont été élus par assemblée générale et qui sont les gardiens de MoSHA et de ses statuts, ils versent mensuellement une cotisation de 30€.

NB : Le montant des cotisations peut être révisé chaque année.

✚ **Article - 8. – RADIATIONS.**

✓ **La qualité de membre se perd par :**

- a) **La démission** : Si le membre juge nécessaire pour une quelconque raison de démissionner de son poste et définitivement de MoSHA, il doit soumettre une lettre datée et signée quinze jours avant la date de son départ au département administratif mentionnant la ou les raisons de son départ.
- b) **Le décès** : Dans ce cas-là, le conseil doit se réunir dans les 24h pour prendre une décision.
- c) **La radiation** : Prononcée par le Conseil d'Administration pour motif jugé grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée et/ou voie digitale à fournir des explications devant le bureau.

✓ **Suspension de la qualité de membre :**

La qualité de membre peut être suspendue par l'accord de trois membres minimum du Noyau, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, l'un des trois membres demandeurs doit être le président. Le président ne peut pas être suspendu.

✚ **Article - 9. – AFFILIATION.**

MoSHA peut être affilié à d'autres associations, d'autres organisations et/ou organismes basés sur une relation légitime par laquelle les deux parties conviennent de correspondre entre elles sur les objets de l'intérêt commun.

✚ **Article - 10. – RESSOURCES.**

✓ **Les ressources de MoSHA sont constituées par :**

- Les cotisations des membres.
- Les subventions émanant d'organismes publics ou privés ;
- Les recettes des manifestations organisées par MoSHA ;
- Les dons privés et les legs ;
- Les revenus des biens et valeurs de MoSHA ;
- Le report des excédents de l'année précédente.
- Toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

✚ **Article 11 – LES ASSEMBLÉES.**

-Composition : L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres, futurs membres, collaborateurs, partenaires et sponsors de MoSHA.

-Périodicité : L'Assemblée Générale se réunit obligatoirement tout le deuxième samedi du mois d'août de chaque année.

-Convocation : L'Assemblée Générale est convoquée par voie digitale par le service d'administration au moins quinze¹⁵ jours à l'avance et contient l'ordre du jour.

-Ordre du jour : L'ordre du jour est fixé par le Noyau.
Seuls sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

-Procédure : L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents disposant de la voix délibérative.

-Droit de vote : Chaque membre a droit à une voix à l'Assemblée Générale. Les membres actifs ou adhérents doivent être en règle de leur cotisation annuelle ou mensuelle pour bénéficier de ce droit.

- **Mode de décision :** Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des Suffrages exprimés. Les votes se font à main levée sauf si un tiers des membres demande le vote à bulletin secret. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

✚ **Article - 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un ⁽¹⁾ des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des sujets graves ou urgents. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

✚ **Article - 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

✓ **Le Noyau :**

Le Noyau est composé des postes suivants :

- **Président/e :** Il/elle veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de MoSHa. Il/elle supervise la conduite des affaires de MoSHa et veille au respect des décisions du Noyau. Il/elle assume les fonctions de représentation légale, judiciaire et extrajudiciaire de MoSHa dans tous les actes de la vie civile et associative. Il/elle peut donner délégation à d'autres membres du Noyau pour l'exercice de ses fonctions de représentation.
- **Le/la directeur-trice de relations :** Agit à titre de porte-parole de MoSHa.
 - Entrepren des démarches régulières d'information et de sensibilisation.
 - Organise la préparation, le déroulement, les rencontres et le suivi des activités de presse.
 - Assure l'accueil spécialisé et le volet protocolaire des fonctions officielles.
 - Représente MoSHa auprès des associations sectorielles, des communautés d'affaires, des instances gouvernementales et des membres.
- **Le/la chargé/e des finances :** Veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il/elle rend compte de sa gestion à chaque Assemblée Générale. Il/Elle peut donner délégation à d'autres membres du **Noyau**, pour tout ou partie de l'exercice de ses fonctions avec l'accord du président.
- **Le/la Secrétaire Général - e :** Travaille en équipe avec les secrétaires adjoints-es dont elle/il est responsable ainsi que du bon fonctionnement de ce poste.
 - gère les correspondances,
 - rédige les procès-verbaux des assemblées, réunions, rencontres, évènements, etc. !
 - tient le registre des délibérations des Assemblées Générales et le registre des Statuts de MoSHa.

MoSHa est dirigé par un conseil de six ⁽⁶⁾ membres, élus pour cinq ⁽⁵⁾ années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

✓ **Les pouvoirs du Noyau :**

Le Noyau prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de MoSHa qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale.

Il assure le secrétariat de l'Assemblée Générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai d'un mois.

Il prononce les éventuelles mesures de radiation des membres.

Il fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt.

Il décide de tout acte, communication, contrat, marché, investissement, achat, vente, partenariat, sponsoring et demande de subventions nécessaires pour le bon fonctionnement de MoSHa etc.

✚ **Article -14 - LE BUREAU.**

Le bureau élit parmi ses membres, est composé d' :

- 1) Un/e président/e ;
- 2) Un/e directeur - trice de relations ;
- 3) Un/e secrétaire général - e;
- 4) Un/e chargé/e des finances
- 5) Un/e conseiller-ère.
- 6) Un/e représentante en Haïti

✚ **Article - 15 – INDEMNITÉS.**

- ✓ Toutes les fonctions, y compris celles des membres et du bureau/Noyau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale présente, les remboursements de frais administratifs diverses.

NB : Les déplacements locaux sont à la charge du membre, les déplacements dans le cadre d'une mission à l'étranger pourront être pris en charge en fonction des disponibilités financières et après validation des membres du bureau.

✚ **Article - 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR.**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de MoSHa.

✚ **Article - 17 – DISSOLUTION.**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de MoSHa, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

✚ **Article - 18 - LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département. MoSHa s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'il serait autorisé à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement des dits établissements.

SAINT-DENIS, le 15/04/ 2023

Signatures :

M. DURAND Jean Muller, président



Mme INNOCENT Jolena, directrice des activités relationnelles



MOUVEMENT SOCIAL HAÏTIEN (MO.S.HA)
19, rue de la Boulangerie
93200 SAINT-DENIS
Port.: 07.81.22.56.21 / 06.42.25.41.64
mouvementsocial509@gmail.com
Siret 882 757 149 00019